

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 9 décembre à 10h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de M. COUSIN), Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. MAJEWICZ), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN (suppléé par Mme CARON), Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. Jean-Marie LOUCHEZ), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET, Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Evelyne CARON

P1-12-2024 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Monsieur le Président rappelle au membre du Comité que par délibération du 28 juin 2007, le Comité Syndical a décidé d'autoriser le paiement d'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaire (I.H.T.S.) pour les emplois suivants :

- agents de tri,
- agents de maintenance,
- agents d'entretien,
- agents de maîtrise,
- caristes,
- gardiens de déchèterie,
- chauffeurs poids lourds,
- agents administratifs,
- responsable du centre de tri,
- responsable du pont bascule,
- responsable du suivi d'exploitation,

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20241209-P1-12-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

L'intitulé de certains emplois ayant évolué et le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 précisant que l'organe compétent fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux I.H.T.S., il convient d'actualiser la liste reprise ci-dessus comme suit :

- valoristes,
- caristes,
- agents qualité,
- agents de maintenance,
- rondiers,
- chefs de cabine,
- gestionnaires de déchèteries,
- agents service « Qualité, Sécurité et Environnement »,
- agents service « gestion des pesées »,
- agents service « propreté et hygiène »,
- chauffeurs poids lourds,
- agents administratifs,
- responsable du Pôle de Valorisation des Emballages,
- responsable d'exploitation,
- responsable des déchèteries,
- responsable du Pôle Fonctionnel.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 2 décembre 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour la liste des emplois énoncés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*


CEDEX
20
CATARS CEDEX

